

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE – AGIL RESTO

## 1. PRESENTATION

AGIL RESTO est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 13 Quai de Marne, 77400 Thorigny-Sur-Marne. AGIL RESTO développe, propose et dispense, des formations en présentiel destinées aux particuliers et aux entreprises.

## 2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services AGIL RESTO relatives à des commandes passées auprès d'AGIL RESTO par tout client. (ci-après «le Client»).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'AGIL RESTO, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que=AGIL RESTO ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'AGIL RESTO, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

## 3 CONDITIONS FINANCIERES

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre d'Alexis GILLET.

Tous les prix sont indiqués hors taxes et ne sont pas assujettis à la TVA.

Tout stage ou cycle commencé est dû en entier. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

## 4 REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

AGIL RESTO offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 10 jours ouvrés. Si le remplacement intervient moins de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 50 € au profit d'AGIL RESTO.

## 5 INSUFFISANCE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS A UNE SESSION.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, AGIL RESTO se réserve la possibilité de modifier le mode de délivrance de la formation ou d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

## 6 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour chaque action de formation une convention établie selon les textes en vigueur est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu, le cas échéant du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation.

Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

## 7 REGLEMENT PAR UN OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à AGIL RESTO. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par AGIL RESTO au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à AGIL RESTO au premier jour de la formation, AGIL RESTO se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

## 8 ANNULATION DES FORMATIONS EN PRESENTIEL A L'INITIATIVE DU CLIENT

En cas d'annulation tardive par le Client d'une inscription à une formation, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : 50% du montant de la formation est dû.
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 70% du montant de la formation est dû.
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 100% du montant de la formation est dû.

## 9 MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par AGIL RESTO d'un bon de commande ou bulletin d'inscription signé par tout représentant dûment habilité du Client. La signature du bon de commande et/ou du bulletin d'inscription implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par AGIL RESTO à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

## 10. FACTURATION – REGLEMENT

### 10.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. AGIL RESTO n'est pas assujettis à la TVA selon Art 293 B du CGI. Les éventuelles taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

### 10.2 Paiement

Sauf convention contraire, le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre d'Alexis Gillet. Le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal : En cas de retard de paiement, AGIL RESTO pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE – AGIL RESTO

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. AGIL RESTO aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à AGIL RESTO.

## 11 LIMITATIONS DE RESPONSABILITE D'AGIL RESTO

La responsabilité d'AGIL RESTO ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage du ou des outils(s) de formation par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à AGIL RESTO.

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité d'AGIL RESTO est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client.

La responsabilité d'AGIL RESTO est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité d'AGIL RESTO ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

## 12. FORCE MAJEURE

AGIL RESTO ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à AGIL RESTO, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de AGIL RESTO.

## 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

AGIL RESTO est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par AGIL RESTO pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive d'AGIL RESTO. Dans le cadre de ses formations AGIL RESTO accorde un droit d'usage des contenus de formation (guides animateurs et diaporamas) aux clients participant à ces formations. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune transformation ou transmission à titre onéreux ou gratuit à un tiers, sans accord exprès d'AGIL RESTO. Le Client engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. AGIL RESTO ne serait être tenu pour responsable d'une utilisation des contenus de formation par des tiers. En tout état de cause, AGIL RESTO demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations pour le Client.

## 14. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par AGIL RESTO au Client.

AGIL RESTO s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

## 15. COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par AGIL RESTO comme client de ses offres de services, aux frais d'AGIL RESTO.

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 13, AGIL RESTO peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

## 16. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Client s'engage à informer chaque Utilisateur que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins d'amélioration de l'offre d'AGIL RESTO et du suivi de la validation de la formation opérée conformément à la commande
- la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des Utilisateurs sont des données accessibles à ses services ;
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à AGIL RESTO.

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'Utilisateur et auxquelles il aura eu accès. AGIL RESTO conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par l'Utilisateur, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

## 17. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de réclamation, nous en faire part par mail à [a.gillet@agilresto.fr](mailto:a.gillet@agilresto.fr). Nous y répondrons dans les meilleurs délais.

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et AGIL RESTO à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal.

